

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix

---  
PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES  
---

DECRET N° 75/354 du 6.8.75  
portant détachement de M. ZOMAMBOU-BONGO  
Joseph, Administrateur des S.A.F. de 5ème  
échelon auprès de la Cimenterie Domaniale  
de Loutété (CIDOLOU).-

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
Ministre du Plan,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 29/63 du 4 juillet 1963 relative à la Cimenterie Domaniale de Loutété ;  
Vu la loi n° 16/67 du 22 juin 1967 déterminant certaines règles d'administration et de gestion communes aux Entreprises d'Etat ;  
Vu l'ordonnance n° 25/73 du 10 juillet 1973 modifiant l'ordonnance n° 7/72 du 1er février 1972 portant statut général des Entreprises d'Etat ;  
Vu le décret n° 74/133 du 25 mars 1974 portant détachement de Monsieur NGOUONIMBA-NCZARY Pierre auprès de la Cimenterie Domaniale de Loutété (CIDOLOU).

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Mr. ZOMAMBOU-BONGO Joseph, Administrateur des S.A.F. de 5è échelon, précédemment Inspecteur d'Etat à Brazzaville, est détaché auprès de la Cimenterie Domaniale de Loutété (CIDOLOU) pour y exercer les fonctions de Directeur Général en remplacement de Mr. NGOUONIMBA-NCZARY Pierre, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- La rémunération de Mr. ZOMAMBOU-BONGO Joseph ainsi que la contribution budgétaire pour la constitution des droits à pension à la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo seront assurées sur les fonds de la Cimenterie Domaniale de Loutété (CIDOLOU).

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

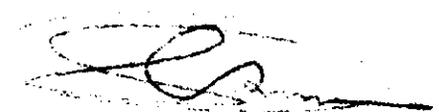
Fait à Brazzaville, le 6 AOUT 1975

Par le Premier Ministre,  
Le Ministre du Travail et de la Prévoyance  
sociale, chargé de l'Industrie.

  
A. DENGUET.

  
H. LOPE S.-

Le Ministre des Finances

  
S. OKABE.-